



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE TARIF CHAMBRE DOUBLE  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) « LES 4 SAISONS » SITUÉ À SAINT-VENANT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté en date du 16 avril 2024 pour l'EHPAD « Résidence les 4 saisons » situé à Saint-Venant (N° FINESS : 620004747) est complété.

**Article 2 :**

Le montant du tarif chambre double est fixé à 55,95 €.

Arras, le 16 MAI 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*